



PROVINCE DE QUÉBEC
NOTRE-DAME-DES-MONTS

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS DE PROMULGATION POUR L'ENTRÉE EN
VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale, secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019, le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a adopté le règlement suivant :

Règlement # 228-78 ayant pour objet la fermeture, l'abandon, désaffectation et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originnaire sur les lots no. 118-P, 119-P et 119-1 du cadastre officiel de Canton Desales (rue Notre-Dame);

AVIS PUBLIC est aussi donné que ledit règlement est actuellement sur le site internet de la municipalité et déposé au bureau de la municipalité, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h du lundi au vendredi.

Que ce règlement soit entré en vigueur conformément à la loi;

Donné sous mon seing à Notre-Dame-des-Monts, ce 4^{ième} jour du mois de juin deux mille dix-neuf.


Marcelle Pedneault,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au tableau d'affichage du bureau municipal et celui de la Caisse Desjardins de Notre-Dame-des-Monts, ainsi que sur le site internet de la municipalité le 4 juin 2019.

Fait et donné à Notre-Dame-des-Monts le 4 juin 2019.

Marcelle Pedneault,
Directrice générale